



Comment procéder pour fournir ces de jugements ?

Par DidierArsene

Dans le cadre du regroupement familial engagé par la mère de ma fille, nous n'avons pas eu de lien de mariage, juste une relation libre, j'ai fourni cette autorisation (Lettre de l'autre parent autorisant la venue de l'enfant en France (dont la signature est authentifiée dans les formes prévues par la législation du pays de résidence ou par le consulat de France compétent).

En plus de cette lettre déjà fournie, on demande ces 2 jugements :

Jugement attribuant l'autorité parentale (sauf si le jugement de divorce le précise)

Jugement attribuant le droit de garde des enfants (sauf si le jugement de divorce le précise)

Je ne sais pas comment faire, où aller la chercher ?

Merci d'avance

Didier père de l'enfant cerné par le groupement engagé par la mère.